

IDENTIFICATION

Section : CAP

Intitulé de l'UE : Législation et organisation de l'enseignement

Code de référence : 9810 14 U36 D4

Nombre de périodes : 60

Nombre de crédits ECTS : 5

DESCRIPTION

Prérequis ou documents de référence pour une préparation préalable au cours :

1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement,
- soit une attestation d'occupation d'une fonction rémunérée dans l'enseignement.

2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

3. Titres pouvant en tenir lieu

- soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 « Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement » ;
- soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur – C.E.S.S. ;
- soit être titulaire d'un titre de l'Enseignement Supérieur.

Finalités particulières :

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'agir en tenant compte de ses droits et devoirs dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- d'appréhender l'organisation du système scolaire de la Communauté française de Belgique ;
- de cerner la place qu'occupe l'enseignant, ses rôles, les limites de sa fonction au sein de la communauté éducative ;
- de prendre conscience de la responsabilité que l'enseignant assume dans le parcours scolaire des étudiants ;
- de préciser les tâches pédagogiques et administratives liées à la fonction d'enseignant ;
- d'utiliser des sources disponibles relatives à la législation scolaire ;
- d'appliquer la législation organisant la neutralité inhérente aux enseignements organisés ou officiels subventionnés par la Communauté française.

Contenu du cours :

1. Législation et organisation de l'enseignement

- Instances, acteurs de l'enseignement, organisation scolaire ;
- Textes fondateurs, cadre institutionnel, structure de l'enseignement secondaire (filières) ;
- Structure de l'enseignement secondaire (degrés, secteurs) ;
- Organisation pédagogique (programmes, référentiels, SFMQ, attestations, conseils de classe, sanction des études, recours, ...) ;
- Procédures disciplinaires ;
- Structure de l'enseignement supérieur, promotion sociale ;
- Filières « alternatives » : CEFA, enseignement spécialisé, intégration ;
- Le décret Missions, ses implications et ses prolongements – Code pour l'enseignement ;

- Pacte pour un enseignement d'excellence : philosophie, axes et mise en application ;
- Les carrières dans l'enseignement : dispositions statutaires ;
- Déontologie, devoir de loyauté, secret professionnel : principes généraux + sanctions disciplinaires à l'égard des membres du personnel ;
- Notions d'organisation, structure et encadrement d'un établissement scolaire ;
- Quelques questions spécifiques : présentation de travaux de groupe.
Quelques exemples de sujets :
 - *Documents à transmettre aux parents lors de l'inscription d'un élève et informations à communiquer en début d'année + Documents des élèves et de l'enseignant : dispositions (obligations/conseils) ;*
 - *Absence de l'élève : mesures de la part des parents/de l'école + Exclusion d'un élève : droits et devoirs de l'élève/de l'école ;*
 - *Que faire devant un cas supposé de maltraitance ? → Loi sur la protection de la jeunesse et droits de l'enfant + les partenaires de l'école ;*
 - *Formation continuée : droit et/ou devoir ? + Missions d'inspection : pourquoi ? comment ?*
 - *Une autre manière d'envisager l'enseignement : découverte d'un système scolaire étranger ;*
 - *Les besoins spécifiques de l'élève et les aménagements raisonnables ;*
 - *Autre (à préciser).*

2. Neutralité

- Analyse et débats à partir de documents « Cadre légal »
 - Article 24 de la Constitution coordonnée (17 février 1994)
 - Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté (31 mars 1994)
 - Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (17 décembre 2003)
 - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
 - Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant
- Définition et analyse de notions telles que neutralité active, citoyenneté, privé versus public, laïcité, tolérance, ...
- Description et comparaison des religions pratiquées en Europe et leur influence sur la vie quotidienne (racines, traditions, fêtes, ...) ;

- Analyse de phénomènes tels que l'intégrisme, le créationnisme, le révisionnisme, le négationnisme, le complotisme, les sectes ;
- Analyse de situations concrètes mettant en jeu la neutralité de l'enseignement.

Bibliographie :

1. Législation et Organisation de l'enseignement

www.enseignement.be

2. Neutralité

- Article 24 de la Constitution coordonnée (17 février 1994)
- Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté (31 mars 1994)
- Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (17 décembre 2003)
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant
- SALADIN, J-C., *Les Grandes Religions pour les nuls*, Paris, Editions First, 2010, 422

PERSONNEL(S) ENSEIGNANT(S)

Législation et organisation de l'enseignement : Mees Dominique
Neutralité : Delannay Laurence

METHODOLOGIE

1. Législation et Organisation de l'enseignement

- Mise à disposition d'un diaporama avant le jour du cours
- Mise à disposition des textes légaux de base
- Souci constant de donner du sens aux dispositions légales et d'illustrer les notions par des exemples concrets issus de l'expérience du terrain (de l'enseignante chargée du cours mais aussi des étudiants déjà enseignants), de susciter la réflexion. Interactions permanentes avec les étudiants.
- Encouragement au travail collaboratif via la préparation et présentation de travaux de groupes.

2. Neutralité

Les méthodologies utilisées sont diverses et adaptées aux notions abordées (behaviorisme, constructivisme et socioconstructivisme).

La confrontation des avis lors de débats est sollicitée dès que nécessaire.

SUPPORTS

Législation et organisation de l'enseignement : PPT + textes législatifs déposés sur Moodle.

Neutralité : Notes de cours conçues et rédigées par l'enseignante.

MODES D'ÉVALUATION ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE

1. Législation et Organisation de l'enseignement

Questionnaire (mode de questionnement E/O à préciser) en lien avec les finalités :

20 % Dossier professionnel à constituer durant l'ensemble des cours.

50 % Restitution, compréhension, application.

30 % Travaux de groupe (10 % contenu – 20 % présentation orale).

2. Neutralité

Les étudiants participent à tous les cours de manière active c'est-à-dire qu'ils sont tenus de participer à toutes les activités et de réaliser les travaux.

L'établissement délivre une attestation de fréquentation pour le cours de Neutralité.

UTILISATION DE L'IA

L'usage des outils d'Intelligence Artificielle (IA) est autorisé dans le cadre de cette UE, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur de l'IRAM, pour autant qu'il soit éthique, responsable et transparent.

Les outils d'IA peuvent soutenir la compréhension ou la rédaction, sans se substituer à la réflexion personnelle.

Toute utilisation doit être mentionnée explicitement (outil, type d'aide), et l'utilisateur reste responsable du contenu, de la vérification des informations et du respect des droits d'auteur.

Tout usage non conforme, notamment en cas de plagiat, de désinformation ou d'atteinte à la confidentialité, est interdit.